



Conseil du 21 octobre 2019

SEANCE PUBLIQUE.

PRESENTS : MM. M. PERIN, BOURGMESTRE PRÉSIDENT;
A. MATHELART, P. JENAUX, B. PATTE, J.-J. ALLART, Echevins;
A.-L. DESMIT, Présidente du CPAS;
A. LEMMENS, E. WART, M. LARDINOIS, H. MEGALI, J.-L. ART, P. CUVELIER, P.
BARRIDEZ, N. MEURS-VANHOLLEBEKE, M.-C. LORIAU, J. BRETON, E.
VANCOMPERNOLLE, M. JANDRAIN, C. PIRET-de FAUCONVAL, B. MGHARI, D. DE
CLERCQ, G. DE CONCILIIIS, Conseillers communaux;
B. WALLEMACQ, Directeur général.

OBJET. **Règlement - Taxe additionnelle au précompte immobilier - Exercices 2020 à 2025 -**
Adoption
20191021 - 2509

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et L1133-2, L1331-3, L3121-1 et L3122-2, 7° ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256, et 464- 1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2020 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Commune ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 7 octobre 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des contributions directes.

Article 3 La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la Tutelle générale d'annulation et entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

LE CONSEIL:

LE DIRECTEUR GENERAL

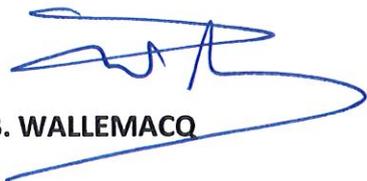
(s) B. WALLEMACQ

LE BOURGMESTRE-PRESIDENT

(s) M. PERIN

POUR EXTRAIT CONFORME LE 22/10/2019

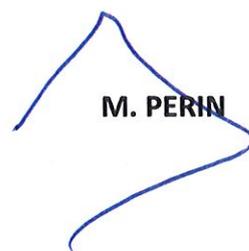
LE DIRECTEUR GENERAL



B. WALLEMACQ



LE BOURGMESTRE-PRESIDENT



M. PERIN